



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'un Service technique comprenant les domaines de

- **L'urbanisme**
 - **L'aménagement du territoire**
 - **Le patrimoine communal**
-

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Il y a une quinzaine d'années, notre commune a créé un poste d'agent technique et de préposé aux constructions.

Selon le cahier des charges établi en juin 2004, le préposé aux constructions avait pour tâches :

- la gestion des permis de construire
- la surveillance des chantiers et des constructions
- le contrôle des cadastres souterrains
- la tenue à jour du registre des citernes (révisions)
- divers travaux en rapport avec le service d'urbanisme (statistiques OFS).

La fonction d'agent technique consistait à la surveillance du réseau d'eau de boisson, des eaux usées, des drainages et de l'électricité.

Suite au départ du titulaire à fin 2015, le poste n'a pas été repourvu en raison de la probable fusion des communes de l'E2L. Or, cette fusion n'ayant pas abouti, les tâches susmentionnées ont été assumées d'une part par le SEP2L, Eli10 SA et le personnel communal, notamment par l'administrateur, l'administratrice-adjointe et l'architecte-conseil concernant les permis de construire.

Depuis le mois de juin 2017, notre commune a lancé l'idée de la création d'un service de l'urbanisme regroupant les Communes d'Enges, Lignièrès, Cressier, Le Landeron et Cornaux. Dès le début, nous avons également proposer de mettre à disposition nos locaux pour ce futur service. Aujourd'hui, ce projet n'a pas abouti.

Avec la perspective des futurs chantiers annoncés dans notre village, à savoir :

- projet des Longins
- projet Clos-St-Pierre
- projet des Nagrets
- projets Marais aux Chevaux
- avant-projet Le Clos Soleil

et le surcroît de travail pour l'administrateur, l'administratrice-adjointe ainsi que pour les conseillers communaux responsables des dicastères de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, nous vous proposons de créer un « Service technique » comprenant les domaines suivants :

- domaine de l'urbanisme
- domaine de l'aménagement du territoire
- domaine du patrimoine communal.

(voir également liste non exhaustive des tâches par domaine, ci-annexée).

Financement - budget

Selon notre estimation, un poste à 80-100 % devrait permettre à ce nouveau collaborateur/nouvelle collaboratrice d'assumer les tâches de ce service.

Actuellement, la charge du personnel figurant au budget 2019 (chapitre 79000) se monte à Fr. 40'500.00. A laquelle nous pouvons ajouter une diminution des honoraires versés à l'architecte-conseil (2/3) soit Fr. 20'000.00 ainsi que la part des honoraires du service technique de Fr. 16'000.00, soit au total Fr. 76'500.00.

Ainsi, la création de ce service engendrerait un coût supplémentaire de l'ordre de Fr. 15'000.00 à Fr. 20'000.00.

Récapitulation :

- | | |
|--|------------------------|
| - création, au départ, d'un poste à 80 % | Fr. 75'000.00 |
| - charges personnel administratif 20 % (adm-ajointe) | <u>Fr. 20'000.00</u> |
| | Total : Fr. 95'000.00 |
| - déduction des charges budgétisées (voir ci-dessus) | <u>- Fr. 76'500.00</u> |

Charges supplémentaires estimées à :

Fr. 18'500.00

De plus, il est probable que nous mettions ce nouveau service, principalement les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à disposition des Communes voisines, contre une participation aux coûts liés à cette collaboration.

Nous rappelons que votre Autorité a accepté, en 2018, une augmentation des émoluments de sanction des permis de construire destinée à couvrir une partie des frais liés à la gestion des dits permis.

Nous espérons ainsi offrir un service efficace et de qualité pour répondre aux besoins des citoyens. Aussi, nous vous remercions de prendre acte du présent rapport et de nous donner l'autorisation de créer ce nouveau service et votre aval en vue de l'engagement d'un(e) collaborateur(trice).

Cornaux, le 26 août 2019

C O N S E I L C O M M U N A L

Annexe : liste des tâches (non exhaustive)

Liste des tâches (non exhaustive)

1. **Domaine de l'urbanisme**

Tâches : **Gestion des dossiers de Permis de construire** (avec le soutien de l'architecte-conseil et du bureau d'ingénieurs-conseils)

1. Réception, enregistrement et traitement des dossiers (papier & ordinateur)
2. Permanence téléphonique
3. Examen du dossier + envoi et gestion sur SATAC2
4. Présentation du dossier au Conseil communal
5. Circulation des dossiers auprès des Autorités communales (commissions du feu et de l'urbanisme et des Services techniques SEP2L - Eli 10 – VDB - VBI – etc.)
6. Publication des avis de mise à l'enquête (Bulcom – FO)
7. Traitement des oppositions, y.c avec service juridique
8. Délivrance des permis de construire
9. Calcul pour facturation des taxes et émoluments
10. Contrôle des chantiers si nécessaire par un géomètre
11. Contrôle de la mise à jour des plans lors de modifications
12. Contrôle des raccordements E.U. & E.C., eau potable en collaboration avec le SEP2L, ou le bureau d'ingénieurs
13. Organisation des contrôles de conformité et délivrance du permis
14. Gestion, consultation et archivage des dossiers de construction
15. Suivi des législations en la matière
16. Suivi des cas de non-respect du cadre légal sur interpellation du CC
17. Etablit les statistiques des constructions, logements « RegBL »

Urbanisme – Travaux publics – Domaine public

- Contrôle des chantiers y compris les raccordements
- Contrôle des constructions non autorisées, si nécessaire dénonciation
- Gestion et autorisation de l'utilisation du domaine public (permis de fouille, etc.)
- Mise à jour des plans y.c cadastre souterrain (NEWIS + bureau d'ingénieur)
- Gestion de la législation en la matière
- Gestion des bâtiments inscrits aux sites bâtis protégés
- Gestion des oppositions, y.c. avec service juridique
- Dénonce au CC les problèmes de salubrité publique
- Collabore avec le responsable des TP2C (Service des eaux, des eaux claires & usées, des drainages)

2. **Domaine de l'Aménagement du territoire**

- Soutien le CC dans l'examen des projets en cours ou à venir
- Suivi des dossiers en cours
- Gestion des oppositions, y.c. avec service juridique
- Gestion de la législation en la matière

3. **Domaine du Patrimoine communal (bâtiments publics et privés)**

- Contrôle et gère les installations des bâtiments publics communaux
- Contrôle et gère les installations des bâtiments privés appartenant à la commune
- Coordinateur/gère le Service de conciergerie
- Gestion des No civiques (No de maisons).



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à la création d'un Service technique comprenant les domaines de :

- L'urbanisme
 - L'aménagement du territoire
 - Le patrimoine communal
-

du 18 septembre 2019

Le Conseil général,

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2019,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission de l'urbanisme,
Sur proposition du Conseil communal;

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil général autorise le Conseil communal à créer un poste à 80 - 100 % pour le futur Service technique.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Les dépenses annuelles, liées à la création de ce poste de travail, seront inscrites dans les comptes de fonctionnement aux chapitres concernés.

Art. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le/la président (e),

Le /la secrétaire,